

Le bonus écologique joue les prolongations



© 2022 Les Echos Publishing

L'achat ou la location (contrat de 2 ans ou plus) d'une voiture ou d'une camionnette peu polluante, neuve ou d'occasion, peut ouvrir droit à une aide financière.

Bonne nouvelle, ce bonus écologique, qui devait être réduit de 1 000 € pour les voitures électriques neuves à compter du 1^{er} juillet 2022, est finalement maintenu à 6 000 € (4 000 € pour une personne morale), dans la limite de 27 % du prix d'achat TTC, jusqu'au 31 décembre 2022. Un prix d'achat qui est, en outre, porté à 47 000 € (au lieu de 45 000 € auparavant). Au-delà de 47 000 € et jusqu'à 60 000 €, le bonus reste fixé à 2 000 € jusqu'à cette même date. Sachant qu'au-dessus de 60 000 €, le bonus de 2 000 € bénéficie aux seules voitures fonctionnant à l'hydrogène.

À savoir : ces montants resteront applicables aux véhicules facturés au plus tard le 30 juin 2023 s'ils sont commandés avant le 31 décembre 2022. Il en ira de même pour les véhicules dont le contrat de location sera signé avant le 31 décembre 2022 et dont le versement du 1^{er} loyer interviendra au plus tard le 30 juin 2023.

De même, le bonus écologique est maintenu à 1 000 € pour les véhicules neufs hybrides rechargeables (voiture ou camionnette) jusqu'au 31 décembre 2022. Sont concernés les véhicules de moins de 50 000 € qui rejettent entre 21 et

50 g/km de CO₂ et dont l'autonomie est supérieure à 50 km.

Comme initialement prévu, pour les camionnettes neuves, l'aide reste fixée à 40 % du prix d'acquisition TTC dans la limite de 7 000 € (5 000 € pour une personne morale).

À noter : pour les voitures et camionnettes neuves, le montant est augmenté de 1 000 € en faveur des résidents outre-mer à condition d'y circuler pendant au moins 6 mois après l'acquisition.

Quant aux véhicules d'occasion, l'aide s'élève toujours à 1 000 €.

Rappel : le bonus écologique est cumulable avec la prime à la conversion, laquelle est versée, sous certaines conditions, à l'occasion de la mise à la casse d'un véhicule ancien.

[Décret n° 2022-960 du 29 juin 2022, JO du 30](#)

© 2022 Les Echos Publishing